



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Réalisation de mouvements budgétaires de chapitre à chapitre sur la section d'investissement --- Fongibilité 2026-01

République Française
 Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20260401_01 en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la délibération DEL_20240402_04 du 03 avril 2024 relative au taux de fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération DEL_20260304_04 du 04 mars 2026, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 du Budget Principal de la Ville de Trignac,

DECIDE

Article 1er : Autorise la réalisation des mouvements suivants, afin de prendre en compte l'évolution des besoins en termes d'exécution budgétaire

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-21351 - Aménagements de bâtiments divers	0,00 €	90 089,00 €
D-21568 - Matériel de protection incendie	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	93 589,00 €
D-2313 - Construction - Travaux en cours	93 589,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	93 589,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	93 589,00 €	93 589,00 €
Total Général		0,00 €

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Article 3 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Trignac.



TRIGNAC, le 26.04.2026

Le Maire,
M. Claude AUFORT